

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-005-18427/25/BM

**■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de 13 Habitat d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée 894 A 162 constituant la place Basse du quartier les flamants dans le 14ème arrondissement de Marseille, en vue de son intégration dans le domaine public métropolitain - Projet de rénovation urbaine Flamants Iris à Marseille 14ème arrondissement
140481**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Flamants Iris Marseille 14^{ème} arrondissement, l'Office Public de l'Habitat 13 HABITAT a aménagé en place publique l'espace situé entre l'avenue Georges Braque et le centre social des Flamants conformément aux termes de la convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine Flamants Iris signée entre les parties le 22/09/2005. Un avenant de plan de relance a été signé le 04/06/2009 actant le transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des Espaces urbains : voies et places de la Communauté urbaine MPM vers 13 HABITAT.

Cette place publique permet d'articuler les différents espaces résidentiels du cœur de quartier. Les travaux ayant été réalisés par 13 Habitat, et étant à ce jour achevés, il convient de procéder à la régularisation foncière de ladite emprise de terrain pour une superficie de 2 938 m². Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition à l'euro symbolique. Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de valeur du pôle d'évaluation domaniale n'est pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent tous les frais, droits et honoraires liés à la vente, en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage et le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant sur l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n°13214000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL-014-11361/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022, portant approbation de la convention du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain Grand Saint-Barthélemy Grand Malpassé à Marseille 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de l'OPH 13 Habitat de l'emprise de 2 938 m² à détacher de la parcelle 894 A 162, déjà aménagée en voirie et ouverte à la circulation publique, permettra de procéder à son intégration dans le domaine public métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition d'une emprise de terrain de 2 938 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 894 A 162 auprès de l'OPH 13 Habitat située place Basse du quartier les flamants dans le 14ème arrondissement de Marseille, pour un montant d'un euro HT auquel il n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

Article 2 :

L'Etude de Maître Mathieu DURAND – 65 avenue Jules Cantini – 13006 Marseille, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet de 3 écritures :

En dépense d'ordre d'investissement compte 2112 - fonction 01 au chapitre 041.

En dépense réelle d'investissement compte 2112 fonctions 01 pour 1 euro.

En recette d'ordre d'investissement – compte 1328 fonction 01 au chapitre 041.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 et suivants, en section d'investissement : autorisation de programme n°F310P20D01 opération d'investissement n° 220130900D : « NPNRU GSBGM ».

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Renouvellement urbain » et du programme « Renouvellement urbain » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DOHR ».

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier ci-annexé, et l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY